

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 février, Monsieur Henri DESTRÉS, Maire de Sideville, a convoqué le Conseil Municipal le jeudi 08 février 2024 à 19h00.

Ordre du jour :

1. Arrêt du Procès-Verbal du 30 novembre 2023
2. Aménagement avenue du Mont du Roc
3. Aménagement carrefour du Vacheux
4. Demandes de subventions
5. Travaux de voirie : La Grosse Pièce
6. Travaux de voirie : Aménagement entrée terrain Hameau Colette
7. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
8. Transport : Convention navette RPI
9. Ecole : répartition des participations aux investissements
10. Ecole : Organisation temps scolaire
11. Décoration de Noël : réparation guirlande école
12. Frais de stades : investissements
13. Location 4 bis village de l'Eglise : facturation ménage
14. Convention fourrière
15. Antenne Fort des Monts : projet d'extension de 9 m²
16. Informations et questions diverses

PROCES-VERBAL Séance du 08 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 08 février, le Conseil Municipal de la Commune de Sideville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Monsieur Henri DESTRÉS.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Thérèse PARIS, Patricia DUPONT, Lionel LERÉVÉREND, Jean-Baptiste LETERRIER, Philippe PIOL, Pascale TISSOT, Samuel VERLINDE, Sébastien VRAC

Excusés : Martine PAGNY (pouvoir à Thérèse PARIS), Martine DUPONT (pouvoir à Henri DESTRÉS), Charlotte HAMELIN (pouvoir à Patricia DUPONT), Joël LIAIS (pouvoir à Christophe LELIÈVRE), Brigitte SANSON (pouvoir à Lionel LERÉVÉREND)

Secrétaire de séance : Thérèse PARIS

Début de la séance : 19h00

Procès-verbal séance du 30 novembre 2023

Le procès-verbal du 30 novembre 2023 est arrêté. Aucune observation n'a été formulée.

Aménagement avenue du Mont du Roc

[Délibération N° 2024-72]

Monsieur le Maire rapporte aux conseillers la réunion avec le responsable de l'Agence Technique Départementale du Cotentin, les conseillers départementaux et les maires de Martinvast et Nouainville concernant l'aménagement de l'avenue du Mont du Roc. Le sujet avait été évoqué lors du conseil municipal du 19 octobre et les conseillers avaient proposé de continuer de travailler sur un passage en voie verte.

Dans le cas d'un classement de l'avenue du Mont du Roc en voie verte il a été proposé d'inclure la rue Bergère dans un souci de cohérence pour les automobilistes qui s'engagent sur cette voie. Il est à noter que le schéma de pistes cyclables de la Communauté d'Agglomération le Cotentin prévoit également d'inclure une partie de l'avenue et la rue Bergère dans ce schéma.

Monsieur le Maire présente une proposition du Département pour un accompagnement au passage en voie verte de l'avenue du Mont du Roc et de la rue Bergère estimé à 550 € HT

Par ailleurs, l'estimation du coût de la signalisation s'élève à environ 16 000 € pour l'ensemble des trois communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil autorise le Maire à :

- Solliciter le Département pour la maîtrise d'œuvre en validant le devis d'un montant de 550 € HT
- Présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR, Fonds de concours,
- Prendre un arrêté de voirie

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Aménagement carrefour du Vacheux

[Délibération N° 2024-73]

Monsieur le Maire rappelle les nombreuses interventions auprès du Conseil Départemental pour sécuriser le carrefour du Vacheux. La seule solution proposée par le Département est un aménagement sous forme de plateau surélevé et passage en agglomération pour réduire la vitesse.

Monsieur le maire rappelle également la dangerosité du carrefour dûe au non respect de la priorité à droite. Le coût de cet aménagement est estimé à 45 000 € HT et le département propose d'effectuer la maîtrise d'œuvre pour 6 % du montant des travaux soit environ 6 000 €.

Après présentation du projet, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la proposition d'aménagement d'un plateau surélevé,
- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Demande de subventions :

[Délibération N° 2024-74]

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Département est chargé de répartir la somme allouée chaque année par le ministère de l'Intérieur au titre de la dotation du produit des amendes de police pour financer des travaux d'amélioration de la sécurité routière dans les communes de moins de 10 000 habitants. Cet aménagement est donc éligible à cette subvention spécifique.

Il est proposé de déposer des demandes de subventions pour l'aménagement du carrefour du Vacheux au titre de la dotation du produit des amendes de police et de divers organismes tels que DETR, Fonds de concours, ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le Maire à présenter un dossier de demande de subvention au titre de la dotation du produit des amendes de police, DETR fonds de concours, ... pour l'aménagement du carrefour du Vacheux

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Travaux de voirie : la Grosse Pièce

[Délibération N° 2024-75]

Monsieur Lelièvre informe les membres du conseil que la commission voirie, qui avait proposé au mois de novembre la réhabilitation de l'espace public du lotissement la grosse Pièce, s'est réunie le 5 février afin d'étudier les devis reçus pour l'aménagement du lotissement la Grosse Pièce. Six entreprises ont été sollicitées, trois ont adressé une offre :

- Entreprise Philippe TP : 50 041,20 € TTC
- Entreprise Boucé : 67 592,40 € TTC
- Entreprise Mastelotto : 61 229 € TTC

La commission voirie s'est réunie le 5 février afin d'étudier les propositions et a opté pour l'entreprise la moins disante, Philippe TP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise Philippe TP pour un montant TTC de 50 041,20 €

- Autorise le Maire à présenter des demandes de subventions au titre de la DETR, du Fonds de concours,...

Voix pour : 14 (Monsieur Sébastien VRAC habitant le lotissement la Grosse Pièce ne prend pas part au vote)

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Travaux de voirie : Aménagement entrée terrain Hameau Colette

[Délibération N° 2024-76]

Monsieur Lelièvre présente au conseil un devis de l'entreprise Bougrel-Lecacheur pour la création d'un accès aux parcelles Hameau Colette cadastrées ZH 471 et 473 pour un montant TTC de 1 296,00 €. Cet accès servira lors de l'aménagement du village séniors et de droit de passage pour le terrain cadastré ZH 139.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise Bougrel-Lecacheur pour un montant TTC de 1 296 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

[Délibération N° 2024-77]

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros et 300 euros sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

Article 1^{er}

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € <i>(dans la limite de 800 €)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € <i>(dans la limite de 700 €)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € <i>(dans la limite de 600 €)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € <i>(dans la limite de 500 €)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € <i>(dans la limite de 400 €)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € <i>(dans la limite de 350 €)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € <i>(dans la limite de 300 €)</i>

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Transport : convention navette RPI

[Délibération N° 2024-78]

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la convention pour la participation aux frais de transport des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et primaires entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la commune de Teurthéville—Hague (agissant en qualité de mandataire du RPI Sideville/Teurthéville-Hague).

Il est proposé de renouveler selon le même principe la participation des communes aux frais de ces navettes complémentaires, à savoir une prise en charge partagée à hauteur de 50 % entre la commune et l'autorité organisatrice de la mobilité.

Il est proposé à l'assemblée de :

- Renouveler la convention de participation aux frais de transports scolaires des élèves de maternelle et primaire pour la navette RPI Sideville – Teurthéville-Hague à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement pour la même durée sans pouvoir excéder le dernier jour de l'année scolaire 2025-2026.
- De fixer la participation financière de la commune de Sideville à hauteur de 50 % du reste à charge des communes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Renouveler la convention de participation aux frais de transports scolaires des élèves de maternelle et primaire pour la navette RPI Sideville – Teurthéville-Hague à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement pour la même durée sans pouvoir excéder le dernier jour de l'année scolaire 2025-2026.
- De fixer la participation financière de la commune de Sideville à hauteur de 50 % du reste à charge des communes

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Ecole : répartition des participations aux investissements

[Délibération N° 2024-79]

La commune de Teurthéville-Hague a fait au cours des années 2023 des investissements d'équipement pour la nouvelle classe pour les CP à Sideville (tables, chaises, meubles de rangement) pour un montant HT de 5 805,31 €. La participation des communes se faisant à hauteur de 50% des dépenses, monsieur le Maire présente un avis de somme à payer de la commune de Teurthéville-Hague d'un montant de 2 902,65 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à régler la somme de 2 902,65 € à la mairie de Teurthéville-Hague
- Dit que ces dépenses seront imputées en section investissement du budget 2024, compte 2041412.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Ecole : organisation temps scolaire

[Délibération N° 2024-80]

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier de l'académie de Normandie sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée 2024. Les principes sont les suivants :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire pour tous les élèves

- Une répartition hebdomadaire sur neuf demi-journées, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée et le mercredi matin
- Une journée d'enseignement de cinq heures trente maximum, avec une demi-journée ne pouvant excéder trois heures trente
- Une pause méridienne d'une heure trente minimum.

Monsieur le Maire précise qu'une dérogation permet d'organiser le temps scolaire sur huit demi-journées soit 4 journées entières comme c'est le cas actuellement.

Il est rappelé que les propositions de temps scolaires peuvent émaner :

- de la commune ou de l'EPCI compétent du territoire dans lequel se situe l'école
- et/ou du conseil d'école.

Le conseil municipal, après délibération et à la majorité des membres présents et représentés,

- Propose d'organiser le temps scolaire sur huit demi-journées soit 4 journées entières comme appliqué actuellement

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Décoration de Noël : réparation guirlande école

[Délibération N° 2024-81]

Comme déjà évoqué lors du conseil du 19 octobre, la guirlande « joyeuses fêtes » de l'école comportent de nombreux points défectueux et n'a pu être mis en place lors des fêtes de fin d'année.

Il est présenté un devis d'une société spécialisée dans la réparation de ces guirlandes, Normandie Illuminations, pour un montant TTC de 908 €. Pour information la location annuelle auprès de la société SONOLUX d'un sujet identique s'élève à 315,18 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le maire à signer le devis de la société Normandie Illuminations pour un montant TTC de 908 €.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Frais de stades : investissements

[Délibération N° 2024-82]

Monsieur le Maire présente la répartition des participations d'investissement concernant les frais de fonctionnement des stades pour la saison 2022-2023. A ce titre la commune de Sideville est redevable de la somme de 872,36 € à la commune de Martinvast.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le paiement du titre émis par la mairie de Martinvast pour un montant de 872,36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à régler la somme de 872,36 € à la mairie de Martinvast
- Dit que ces dépenses seront imputées en section investissement du budget 2024, compte 2041412.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Location : 4 bis village de l'Eglise

[Délibération N° 2024-83]

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'état des lieux du logement situé au-dessus de la mairie a été réalisé le 23 janvier avec la société SCAPRIM mandatée par EDF. Il s'avère que trois heures de ménage sont nécessaires avant la remise en location. Il est proposé de facturer ces trois heures de ménage et les produits d'entretien à EDF pour un montant de 100 € et de demander le remboursement de la taxe ordures ménagères pour l'année 2023 soit 93 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise l'émission d'un titre à EDF d'un montant de 193 € (pour les heures de ménages effectuées et les produits utilisés + la redevance pour les ordures ménagères)

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

[Délibération N° 2024-84]

Suite à la délibération du 30 novembre 2023 autorisant la location de l'appartement à 850 € en meublé et à 700 € non meublé, le logement n'ayant pas trouvé preneur en meublé il est décidé de :

- Fixer le loyer en non meublé au prix de 700 € mensuel charges non comprises,
- Demander le remboursement de la taxe ordures ménagères lors de sa réception,
- Fixer le dépôt de garantie à 700 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Fixer le loyer en non meublé au prix de 700 € mensuel charges non comprises,
- Demander le remboursement de la taxe ordures ménagères lors de sa réception,
- Fixer le dépôt de garantie à 700 €

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Convention fourrière

[Délibération N° 2023-85]

Monsieur le Maire informe les conseillers que la convention avec la société Luxury Dogs doit être renouvelée pour cette année. Il est proposé aux membres du conseil de :

- Autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention à compter du 1er mars 2024
- Autorise le règlement de l'abonnement de 0,85 € HT par habitant par virement avant le 1er mars de l'année. Cette convention d'une durée d'un an sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention à compter du 1er mars 2024
- Autorise le règlement de l'abonnement de 0,85 € HT par habitant par virement avant le 1er mars de l'année. Cette convention d'une durée d'un an sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Antenne Fort des Monts : projet extension de 9 m²

[Délibération N° 2023-86]

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public entre la commune et Phoenix Tower pour une antenne sur le Fort des Monts. L'ajout supplémentaire d'une antenne FREE à leur équipement nécessiterait un renforcement du pylône sur 2 côtés pour une largeur de 70 cm et une profondeur de 1,20 mètre. Cette extension de 9 m² implique une révision du loyer. Phoenix Tower nous propose un nouveau loyer annuel à 3 670,90 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- N'autorise pas ces travaux de renforcement
- N'accepte pas la révision du loyer soit 3 670,90 € avec indexation de 1 % annuel et la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 12 ans avec versement d'une indemnité de 1000 € à la signature.
- Estime le loyer insuffisant

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Questions et informations diverses :

- Repas des aînés : la recherche d'un restaurant pour accueillir les aînés pour le repas annuel est en cours. Il pourrait avoir lieu courant mars ou avril.
- Lotissement la Grosse Pièce : il est nécessaire de couper deux arbres dans le lotissement avant le début des travaux. Monsieur Vrac se propose d'effectuer la coupe en se rapprochant des habitants du lotissement.
- Groupe de travail « Jeunes » de Douve Divette : Monsieur le Maire rapporte au conseil qu'il n'y a aucun Sidevillais inscrit pour les activités. Il faudrait renforcer la communication afin de toucher le plus de jeunes.
- Licence IV : La licence IV appartenant à la Cave etc est en vente suite à la fermeture de l'établissement. Il a été proposé qu'elle soit transférée à Cherbourg. La commune n'ayant pas de projet de commerce, elle ne fera pas de proposition de rachat.
- Ramassage déchets : Monsieur Piol propose qu'un nettoyage du Fort des Monts pourrait être proposé aux Sidevillais. De nombreux pneus sont à l'abandon.
- Compte formation élus : Monsieur Piol informe les conseillers qu'il souhaitait suivre deux formations sur Saint-Lô en profitant de son compte formation élus. Il propose aux autres élus de partager ces formations.
- Devis tonte entretien commune : La question de demander un devis pour une aide à l'entretien de la commune pendant la période estivale se pose. Monsieur le Maire précise que le service médecine du travail du CDG vient en mairie le 13 février pour une étude du poste de l'agent suite à sa visite médicale.
- Concertation contournement Cherbourg : Dans le cadre de la concertation préalable sur le contournement sud-Ouest de Cherbourg-en-Cotentin qui va se dérouler du 26 février au 15 avril inclus, le Département met à disposition en mairie le dossier de concertation. Il est consultable dès le lundi 12 février jusqu'au 15 avril inclus. Un registre est mis à disposition du public à partir du 25 février jusqu'au 15 avril inclus.
- Location logement au-dessus de la mairie : La locataire a donné son préavis pour le 15 avril 2024.
- PLUI : Il a été annoncé que le cabinet Territoire-Plus a cessé de travailler sur l'élaboration du PLUI. L'élaboration du PLUI sera repris par les agents de la Communauté d'Agglomération le Cotentin.

La séance est levée à 22h45

Le Maire

Le secrétaire de séance